

|   |
|---|
| <p style="text-align: center;"><b>PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA<br/>COMMUNE DE KNOERINGUE<br/>DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2022</b></p> |
|---|

**LISTE de PRESENCE**

**Sous la présidence de M. UEBERSCHLAG André, Maire**

**Présents :** M. GROELLY Patrick, GENG Caroline.

MM., DOPPLER Franck FRISCH Guillaume GUTZWILLER Laurent, MUNCH Johnny, MUNCH Pascal

**Absents excusés :** MM. MERTZ Julie ayant donné procuration à UEBERSCHLAG André, UEBERSCHLAG Franck ayant donné procuration à GENG Caroline. ZOELLE Jean-Denis, adjoint ayant donné procuration à GROELLY Patrick.

**Le secrétaire de séance :** Mme GENG Caroline.

**Ordre du jour :**

1. Approbation du dernier procès-verbal
2. Saint-Louis Agglomération
3. Travaux communaux
4. Urbanisme
5. Divers

**1. – APPROBATION du PROCES-VERBAL du 9 mai 2022**

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par Monsieur le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

**2. – SAINT-LOUIS AGGLOMERATION****2.1. – Organisation d'un service régulier routier de transport scolaire - convention****Exposé**

Depuis la rentrée de septembre 2019 Saint-Louis Agglomération a qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable de premier rang (AOMD1) de l'ensemble des transports scolaires.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences elle conclut avec les sociétés de transports les marchés publics de desserte des établissements scolaires et exerce son pouvoir d'instruction concernant les créations ou modifications de service pour la desserte des collèges, du lycée et des regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) sur son ressort territorial.

Dans ce contexte, les communes de Knoeringue et Folgensbourg feront partie du même RPI, à compter de la rentrée de septembre 2022.

Toutefois, les AOMD1 n'ont pas vocation à gérer le déroulement quotidien du service et l'organisation pratique des prestations. A cet effet, l'article L3111-9 du Code des Transports a prévu la délégation de tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes et des établissements publics de coopération intercommunale qui sont qualifiées comme Autorités Organisatrices de la Mobilité Durable de second rang (AOMD2 ou AO2)

Saint-Louis Agglomération a ainsi décidé de déléguer à la commune de Knoeringue la gestion des contrats de transport et l'organisation du service pour la durée des contrats conclus avec les transporteurs. Aussi, il y a lieu de mettre en œuvre entre Saint-Louis Agglomération et la commune de Knoeringue une convention de délégation partielle de compétence pour l'organisation d'un service régulier routier de transport scolaire telle que prévue par le Code général des collectivités territoriales.

### **Délibéré**

Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la conclusion d'une convention de délégation partielle de compétence pour l'organisation d'un service régulier routier de transport scolaire entre la commune de Knoeringue et Saint-Louis Agglomération emportant la délégation partielle de la gestion des contrats de transport et l'organisation du service pour la période 2022/2025.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concourant à la présente délibération.

### **2.2. – Convention de prestation de service entre Saint-Louis Agglomération et ses communes membres pour la distribution de publications communautaires**

Les délibérations du 20 septembre 2017 et du 13 novembre 2017, respectivement du Conseil communautaire et du Conseil Municipal de Knoeringue, avaient autorisé la distribution du magazine d'information communautaire « Mieux ensemble » par les services municipaux de la commune et approuvé la convention de prestation de service y afférente pour une durée de 4 ans.

Cette convention étant arrivée à échéance au 1er décembre 2021, il convient de la renouveler pour une durée de 4 ans selon les mêmes conditions, mais en élargissant son champ d'application à toute publication de l'agglomération nécessitant une distribution en boîtes aux

lettres. Sont ainsi concernés pour le moment, comme précédemment, le magazine « Mieux ensemble » à raison de trois numéros par an ainsi que la Lettre de l'Eau « L'Aggl'Eau » à raison de deux fois par an. La distribution de toute autre publication communautaire sera validée en Conférence des Maires et fera l'objet d'un avenant à ladite convention.

Ainsi, pour assurer une diffusion optimale de ces publications auprès des habitants de Saint-Louis Agglomération, il est proposé d'en confier la distribution aux services municipaux des Communes membres moyennant le tarif de 0,30 € par exemplaire.

79

Une délibération a été prise en ce sens par le Conseil Communautaire en date du 18 mai 2022 approuvant cette distribution par les services municipaux des communes et les conventions de prestation de service y afférentes pour une nouvelle durée de 4 ans.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

- d'approuver cette proposition dans les mêmes termes,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prestation de service 2021-2025 à passer à cet effet avec Saint-Louis Agglomération selon le projet joint en annexe, ainsi que tout acte y afférent y compris les éventuels avenants à la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité ces propositions.

### **2.3. – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE SLA-CAF**

#### **Conclusion d'une convention cadre portant sur le lancement d'une démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin**

Une Convention Territoriale Globale est une convention partenariale qui vise à élaborer un projet de territoire cohérent et coordonné dans les domaines relevant principalement du champ social. Elle doit permettre de mieux repérer les besoins collectifs d'une population et d'apporter des réponses et solutions concrètes. Cette convention est signée entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les communes ou les intercommunalités, selon la répartition des compétences adoptée sur le territoire.

Il s'agit d'un contrat multi-thématique qui peut porter sur l'enfance, la jeunesse, la parentalité mais aussi le logement, les seniors, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale... Ce contrat se veut ainsi plus large que le Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) qu'il va remplacer progressivement.

L'élaboration de la CTG reconnaît le territoire dans sa globalité et concourt à son développement par une approche intégrée privilégiant :

- l'apport de solutions innovantes pour répondre à des problématiques spécifiques,
- la recherche de cohérence dans l'intervention publique,
- l'élaboration d'une stratégie multisectorielle pertinente (dimensions environnementale, économique et sociale du projet),
- l'implication de l'ensemble des acteurs.

Cette démarche nécessite l'élaboration d'un diagnostic de territoire partagé qui prenne en compte l'ensemble des problématiques du territoire pour identifier et mesurer les besoins prioritaires. C'est à partir de ce diagnostic que seront définis les champs d'action prioritaires afin d'optimiser et/ou développer l'offre existante.

La CTG considère le territoire à l'échelle de l'Agglomération, mais elle a vocation à intégrer l'ensemble des collectivités du territoire, qui ont conservé des compétences propres correspondant à celle précitées.

La Convention Territoriale Globale devra formaliser l'engagement entre l'ensemble des collectivités de notre territoire et la CAF du Haut-Rhin. Elle devra être signée avant le 31 décembre 2022.

D'ores et déjà, afin d'acter le lancement de la démarche, la CAF demande à ces mêmes collectivités de signer une convention cadre avant le 31 mars 2022.

**Les 40 communes et l'Agglomération seront donc signataires de la convention cadre.**

Cette convention cadre doit détailler le calendrier de réalisation de la démarche, mais aussi la structure du comité de pilotage que l'EPCI va mettre en place pour son suivi.

La CAF demande que le Copil (Comité de Pilotage) comprenne des élus de Saint-Louis Agglomération, mais aussi des communes concernées par la démarche et qui auront à signer la convention cadre et in fine la convention de CTG. Il s'agit des communes qui n'ont pas délégué à l'agglomération l'ensemble des compétences couvertes par la CTG, c'est-à-dire à la fois les domaines de la parentalité, d'accueil et des services petite enfance, enfance, jeunesse, de logement, de mobilité, d'insertion, d'accès aux droits et aux services (inclusion numérique, économie familiale, ...), de handicap ou encore du « bien vieillir » (autonomisation, soutien aux aidants, ...).

**Après avis favorable du Bureau, il est proposé que le Comité de pilotage de la démarche soit composé d'élus concernés par ces thématiques au sein des 40 communes, sur la base du volontariat.**

Le calendrier proposé, également sur l'avis favorable du Bureau, s'articule comme suit :

- Phase 1 - réalisation d'un diagnostic territorial partagé : décembre 2021 et janvier 2022

- Phase 2 - Définition des enjeux et des besoins prioritaires du territoire (axes stratégiques) : février à mi-avril 2022
- Phase 3 – élaboration d'un plan d'actions et rédaction d'un projet de convention territoriale globale : mi-avril à fin mai 2022.
- 

Ainsi, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention cadre portant sur le lancement d'une démarche de Convention Territoriale Globale (CTG), qui devra être ensuite approuvée et signée par l'ensemble des communes membres ;
- de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Compte tenu de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette Convention.

80

## **2.4. – Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants**

### **Le Conseil Municipal de Knoeringue**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

### **Sur rapport de Monsieur le Maire,**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Knoeringue afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

**Publicité par affichage** aux endroits habituels (panneaux d'affichage sur le mur d'enceinte du cimetière)

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

## **2.5 - Motion pour le maintien des blocs opératoires et de la chirurgie à la Clinique de Saint-Louis**

Le territoire de Saint-Louis Agglomération connaît depuis de très nombreuses années un développement économique et démographique exceptionnel.

L'agglomération compte ainsi à ce jour plus de 83 000 habitants, population dont le taux de croissance est supérieur à 1,2 % par an et notre territoire accueille donc environ 1 000 habitants de plus chaque année.

Malgré ce dynamisme remarquable, notre territoire est impacté par une désertification médicale qui s'accélère. Forte de ce constat, Saint-Louis Agglomération s'est engagée début

2021, aux côtés de l'Agence Régionale de Santé, dans l'élaboration d'un contrat local de santé dont l'objectif est d'améliorer l'attractivité médicale du territoire en favorisant, notamment, la création de maisons ou centres de santé.

Les études et les échanges menés dans le cadre de l'élaboration du contrat local ont montré que l'avenir de la clinique de Saint-Louis conditionne en grande partie l'offre de soins pouvant être proposée aux habitants du bassin de vie de Saint-Louis Agglomération.

Or, la situation de la Clinique est préoccupante depuis de nombreuses années et il est établi qu'elle devient même critique.

Alerté, le Président de Saint-Louis Agglomération a, depuis de nombreux mois, fait part à l'Agence Régionale de Santé de sa préoccupation et de celle des élus de l'agglomération sur le devenir de la Clinique.

**81**

Par courrier du 10 décembre 2021, il a saisi officiellement la Directrice Générale de l'ARS qui, dans sa réponse du 15 février 2022, a confirmé que la Clinique, dont la structure juridique repose depuis 2014 sur un montage public/privé très complexe, se trouve dans une situation très fragile.

L'Agence précise que cette situation n'est pas nouvelle mais que la Clinique a pu se maintenir jusque-là grâce au soutien financier des pouvoirs publics qui veulent conserver une offre de soins hospitaliers sur Saint-Louis. L'ARS fait cependant le constat que la situation financière de la Clinique continue à se dégrader.

Elle a donc engagé dès 2020 une étude sur les aspects financiers, juridiques, administratifs mais également en termes d'organisation de l'offre hospitalière nécessaire au bassin de vie desservi par la Clinique.

L'une des pistes évoquées est la fermeture des blocs opératoires qui, il faut le rappeler, ont été entièrement rénovés il y a quelques années. Cette fermeture se traduirait par la suppression de toute activité de chirurgie, y compris ambulatoire.

Elle porterait également atteinte aux activités du cabinet de radiologie et du laboratoire d'analyse médicale implantés sur le site de la Clinique.

Les élus de Saint-Louis Agglomération veulent donc alerter les pouvoirs publics sur les conséquences dramatiques d'une telle décision sur toutes les actions déjà engagées et en projet pour développer l'attractivité médicale du territoire notamment, l'agrandissement du service des urgences, l'ouverture à l'automne 2022 du centre de dialyse AURAL, l'ouverture d'une école de formation d'aides-soignantes pouvant être complétée par une école de formation d'infirmier, la réservation de terrains appartenant à Saint-Louis Agglomération en limite Nord du site de la Clinique pour y accueillir un centre médical, le développement dans les communes de l'agglomération de projets publics et privés de maisons de santé.

La portée du Contrat local de santé en voie de finalisation serait ainsi fondamentalement remise en cause.

La pérennisation, voire le renforcement, de toutes les activités de la Clinique y compris le bloc opératoire et la chirurgie ambulatoire, sont absolument indispensables pour que la population de notre territoire puisse bénéficier d'une offre de soins pertinente à laquelle elle a droit.

A la lecture de cet exposé, après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal de Knoeringue :

- Considérant que la Clinique de Saint-Louis est le maillon essentiel de l'offre de soins proposée à la population de Saint-Louis Agglomération qui connaît un développement économique et démographique très important depuis de nombreuses années ;
- Considérant que la Clinique doit absolument disposer de blocs opératoires et d'une chirurgie ambulatoire pour pérenniser ses activités d'hôpital de proximité qui constituent des compléments indispensables à la médecine de ville pour un bassin de vie de plus de 83 000 habitants ;
- Considérant que l'Agence Régionale de Santé n'a apporté à ce jour aucune réponse pertinente aux interrogations formulées depuis de nombreux mois par les élus qui sont interpellés par la population sur le devenir des activités de la Clinique de Saint-Louis ;
- Considérant que l'agglomération doit être associée aux réflexions relatives au devenir de la Clinique et de son redressement avant toute prise de décision :

**Demande avec la plus grande insistance le maintien des blocs opératoires et de la chirurgie ambulatoire de la Clinique de Saint-Louis.**

### **3. – TRAVAUX COMMUNAUX**

#### **3.1 – Chaudière installée au sous-sol de l'école**

La chaudière est définitivement inutilisable. Il va falloir vider le réservoir à pellets et faire installer une prise communicante RJ 45.



### 3.2. – Eglise + Ancienne école : devis

Le devis présenté par l'entreprise MAMBRE pour effectuer des travaux de rénovation des façades de l'église et de l'ancienne école a été retenu. Coût de l'opération : 18 223.80 € TTC + 13 828.80 € TTC.

Les travaux débiteront à l'automne 2022.

L'entreprise SCHMITTT effectuera le remplacement des huit tablettes de fenêtres en chêne de l'église.

### 3.3. – Enfouissement des réseaux : information

Une première réunion de chantier a eu lieu au sujet des derniers enfouissements de réseaux (rue Eugène Wacker, rue de l'église). La durée des travaux est estimée à 3 mois. Suivront les branchements en souterrain d'Enedis et Télécom. Nous n'avons pas, à ce jour, de date de réalisation.

### 3.4. – MAM

Madame GENG présente un avant-projet. La PMI (Protection Maternelle et Infantile) est venue visiter les lieux et n'a émis aucune restriction insurmontable. Des subventions pourraient être demandées. Les locaux pourraient accueillir 8 enfants de 0 à 3 ans sur 96 m<sup>2</sup>. Quelques travaux seraient à effectuer : création de cloisons séparatives, protection des radiateurs, mise aux normes, installation de sanitaires, entre autres... Une convention devra être signée. Les communes mettent en général les locaux à disposition à titre gracieux. A étudier.

82

## 4. - URBANISME

### 4.1. – Documents d'urbanisme

Monsieur le Maire présente les différentes demandes déposées en mairie depuis le dernier Conseil Municipal :

| Documents d'urbanisme                      | Lieu/Adresse     | Motif            | Avis     |
|--|------------------|------------------|----------|
| CU Camblin Philippe                        | rue de Ranspach  | CU d'information | En cours |
| C U M e s H e i m –<br>Chassignet - Broglé | 30a, rue de Bâle | CU d'information | Traité   |

|                              |                   |                      |           |
|------------------------------|-------------------|----------------------|-----------|
| CU Grewis-Obringer, notaires | 4, rue de la Paix | CU d'information     | En cours  |
| PC Mehr Kévin                | Rue de Bâle       | Maison               | En cours  |
| DP Mertz Guy                 | 4a, rue de Bâle   | Clôture remplacée    | Favorable |
| DP Britschu Isabelle         | 6, rue de Bâle    | Ravalement de façade | Favorable |

## 5. – DIVERS

### 5.1. – Effectif scolaire rentrée 2022

20 enfants de Knoeringue (de la maternelle au CM2) seront scolarisés à Folgensbourg. Le coût moyen par enfant reste équivalent à celui de Muespach.

### 5.2. – Information Saint-Louis Agglomération : rhizosphère

Le Poste de relevage avant la rhizosphère ne fonctionne plus correctement. Ce dysfonctionnement est dû à un apport important de graisse qui forme une grosse plaque et altère ainsi le bon fonctionnement des poires. Comme ce n'est pas la première fois que cela se produit, des investigations sont en cours pour trouver le ou les origines de ces graisses.

### 5.3. – Géoréférencement des réseaux d'assainissement et d'eau potable de Knoeringue

Saint-Louis Agglomération propose d'envoyer à l'intention des habitants de la commune un courrier informatif en vue de la réalisation du relevé du réseau d'assainissement et d'eau potable. Celui-ci sera distribué par notre adjoint technique et retourné en mairie.

### 5.4. – PERSONNEL – création d'un emploi permanent

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant du grade d'adjoint administratif à raison d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures (soit 28.00/35<sup>èmes</sup>) est rendue nécessaire par la mutation de l'agent administratif actuellement en place ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

### **Décide**

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 01/08/2022, un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant du grade d'adjoint administratif est créé à raison d'une durée hebdomadaire de service 28 heures (soit 28.00/35<sup>èmes</sup>).

Cet emploi comprend notamment la gestion des affaires communales courantes : état civil, urbanisme, comptabilité, paies, préparation des élections, accueil du public...

Cet emploi est intégré dans le tableau des effectifs de la collectivité territoriale.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire territorial sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait :

- que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation ;
- qu'il s'agit d'un emploi permanent d'une commune de moins de 1 000 habitants ;

Dans cette situation, la rémunération de l'agent contractuel de droit public sera fixée par l'autorité territoriale par référence à un échelon du grade.

Le niveau de recrutement est défini réglementairement et correspond au grade statutaire.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

L'opération dite « plan d'aménagement » N° 06816820F0001 réalisée sur les parcelles 141 et 139, section 16 par Messieurs Scholler et Frisch a eu pour finalisation la création de la rue des champs. A la fin des travaux et après concertation du parfait achèvement des travaux, le chemin rural, devenu rue des champs dans le cadre de la voirie, sera rétrocédé gratuitement à la commune. Il convient néanmoins de le verser dans le domaine public au titre de la voirie puisqu'étant devenu « la rue des champs ».

Aucun membre n'ayant à intervenir, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h30.

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des  
délibérations du conseil municipal de Knoeringue  
de la séance du 20 juin 2022**

| <b>Nom et Prénom</b>          | <b>Qualité</b>                  | <b>Signature</b> | <b>Procuration</b>       |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------|--------------------------|
| <b>UEBERSCHLAG<br/>André</b>  | <b>Maire</b>                    |                  |                          |
| <b>GROELLY Patrick</b>        | <b>1<sup>er</sup> adjoint</b>   |                  |                          |
| <b>GENG Caroline</b>          | <b>2<sup>ème</sup> adjoint</b>  |                  |                          |
| <b>ZOELLE Jean-Denis</b>      | <b>3<sup>ème</sup> adjoint</b>  | <b>Absent</b>    | <b>GROELLY Patrick</b>   |
| <b>DOPPLER Franck</b>         | <b>Conseiller<br/>Municipal</b> |                  |                          |
| <b>FRISCH Guillaume</b>       | <b>Conseiller<br/>Municipal</b> |                  |                          |
| <b>GUTZWILLER<br/>Laurent</b> | <b>Conseiller<br/>Municipal</b> |                  |                          |
| <b>MERTZ Julie</b>            | <b>Conseiller<br/>Municipal</b> | <b>Absente</b>   | <b>UEBERSCHALG André</b> |
| <b>MUNCH Johnny</b>           | <b>Conseiller<br/>Municipal</b> |                  |                          |
| <b>MUNCH Pascal</b>           | <b>Conseiller<br/>Municipal</b> |                  |                          |

|                               |                                 |               |                      |
|-------------------------------|---------------------------------|---------------|----------------------|
| <b>UEBERSCHLAG<br/>Franck</b> | <b>Conseiller<br/>Municipal</b> | <b>Absent</b> | <b>GENG Caroline</b> |
|-------------------------------|---------------------------------|---------------|----------------------|